Demande de crédit d'investissement pour la sécurisation des musées communaux et de leur personnel

Préavis Nº 2026/57

Lausanne, le 3 septembre 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En novembre 2025, le Musée romain de Lausanne-Vidy (MRV) a été victime d'un cambriolage avec violence. Depuis, une série d'autres vols dans des musées en Europe et en Suisse confirment une recrudescence inquiétante de vols et de cambriolages visant des collections patrimoniales. La plupart des musées constituent des cibles potentielles et ajustent actuellement leurs systèmes de sécurité.

Cet événement a conduit le Service de la culture à engager une analyse approfondie de la sécurité des trois musées communaux.

Cette analyse, ainsi qu'un rapport de la police lausannoise adressé au Service de la culture en décembre 2025, ont mis en évidence des vulnérabilités communes aux trois sites. Parmi l'ensemble des mesures identifiées, trois relèvent de l'urgence et font l'objet du présent préavis : la mise à jour des systèmes d'alarme anti-intrusion, le déploiement de dispositifs d'alerte portatifs d'alerte en cas d'agression ou d'infraction pour le personnel, ainsi que l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement.

Le Service de la culture, qui ne dispose pas en interne des ressources adéquates, a confié, à l'issue d'un appel d'offres, un mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) au bureau Amstein+Walthert Genève SA, spécialisé en sûreté et systèmes techniques du bâtiment.

Le présent préavis sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement d'un maximum de CHF 760'300.- TTC destiné à répondre aux mesures correctives les plus urgentes.

Le Canton de Vaud a octroyé une subvention d'investissement de CHF 349'000.- TTC au titre du Fonds d'utilité publique.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Lausanne soumet au Conseil communal une demande d'octroi d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 760'300.- TTC, afin de permettre la mise à jour des dispositifs de sécurité des musées communaux : la Collection de l'Art Brut (CAB), le Musée Historique Lausanne (MHL) et le Musée romain de Lausanne-Vidy (MRV).

Ce crédit est destiné à :

- financer le mandat des phases d'analyse et exécutive de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- déployer un système de vidéosurveillance dans les trois musées ;
- doter le personnel d'un dispositif d'alerte agression portable, absent à ce jour des trois établissements ;
- renforcer les systèmes anti-intrusion et combler les lacunes identifiées.

3. Exposé du problème et des enjeux

En novembre 2025, le Musée romain de Lausanne-Vidy (MRV) a été victime d'un cambriolage avec violence au cours duquel des pièces numismatiques d'une valeur patrimoniale considérable ont été dérobées. Depuis, une série d'autres vols dans des musées en Europe et en Suisse confirment une recrudescence inquiétante de vols et de cambriolages visant des collections patrimoniales. La plupart des musées constituent des cibles potentielles et ajustent actuellement leurs systèmes de sécurité.

Ce contexte a conduit le Service de la culture à engager une analyse approfondie de la sécurité des trois musées communaux, la sécurité des œuvres et du personnel relevant d'un cas de force majeure.

Ne disposant pas en interne des compétences techniques et juridiques nécessaires pour définir un système de vidéosurveillance conforme et dimensionner les dispositifs d'alarme, le Service a confié, à l'issue d'un appel d'offres, un mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) au bureau Amstein+Walthert Genève SA, spécialisé en sûreté et systèmes techniques du bâtiment.

Cette analyse, ainsi qu'un rapport de la police lausannoise adressé au Service en décembre 2025, ont mis en évidence des vulnérabilités structurelles communes aux trois établissements. Parmi les mesures identifiées, trois relèvent de l'urgence et font l'objet du présent préavis : l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement, la mise à jour des systèmes d'alarme et le déploiement de dispositifs portables d'alerte agression pour le personnel.

Les autres mesures issues de l'analyse feront l'objet de démarches distinctes et, le cas échéant, d'un préavis complémentaire. Il en va de même de la formation du personnel des musées, qui sera rapidement conduite en parallèle, indispensable pour que les dispositifs techniques financés par le présent crédit produisent pleinement leurs effets.

3.1 Solution proposée

3.1.1 Vidéosurveillance avec enregistrement

Sur la base du rapport AMO, la Municipalité propose de retenir une architecture centralisée : les images des trois musées sont transmises et enregistrées dans le centre de données de la Ville, géré par le Service d'organisation et d'informatique (SOI). Cette solution présente quatre avantages :

- elle s'appuie sur des infrastructures existantes de la Ville (réseau et data center), déjà sous contrat de maintenance, ce qui évite l'acquisition de serveurs dans chaque musée ;
- elle garantit une conformité complète à la législation sur la protection des données (conservation limitée à 7 jours, hébergement en Suisse, traçabilité des accès) ;
- elle permet la consultation des images en direct et en différé ainsi que leur transmission aux autorités de police en cas d'incident ;
- elle représente la solution la plus économique, tant en termes d'investissement qu'en termes de coûts d'exploitation.

A noter que l'acquisition de cette solution relevant de la sécurité intérieure au sens de l'art. 10 al. 4 let. a AIMP 2019, elle n'est pas soumise aux procédures ordinaires de marchés publics.

Il convient de souligner que les composants nécessaires au stockage des images sont soumis à une volatilité des prix exceptionnelle liée aux tensions d'approvisionnement sur le marché mondial. Les prix communiqués font ainsi l'objet de variations significatives d'un jour à l'autre. Les montants dédiés au matériel de stockage figurant dans le présent préavis reposent sur les meilleures estimations disponibles au moment de sa rédaction et ne pourront être définitivement arrêtés que lors de la passation des commandes.

Le montant pour la vidéosurveillance se monte à : CHF 583’300.- TTC.

3.1.2 Systèmes d’alarme et dispositifs portables d’alerte agression

Conformément au rapport AMO, le présent crédit couvre également le déploiement de dispositifs d'alerte agression dans les trois musées et les corrections ciblées des systèmes anti-intrusion.

Le montant pour les alarmes se monte à : CHF 81’000.- TTC.

3.1.3 Montant AMO

Le mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage confié au bureau Amstein+Walthert Genève SA représente un montant total de CHF 96'000.- TTC.

4. Impact sur le climat et le développement durable

Le projet ne génère pas d'émissions significatives en phase d'exploitation.

L'architecture centralisée retenue limite la consommation énergétique en évitant la multiplication de serveurs locaux dans chaque musée. L’impact sur le climat et le développement durable se limite principalement à l’acquisition de matériel électronique nécessaire à la réalisation du projet.

5. Impact sur l’accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n’a aucun impact sur l’accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d’investissement

(en milliers de CHF)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses d'investissements	760.3						760.3
Recettes d'investissements	-301.5						-301.5
Total net	**458.8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**458.8**

A noter que le Canton de Vaud a octroyé une subvention d'investissement de CHF 349'000.- TTC au titre du Fonds d'utilité publique, sous réserve de la participation financière de la Ville.

Sur ce montant, CHF 301'500.- TTC seront portés en amortissement du crédit sollicité par le présent préavis, le solde étant affecté à des acquisitions de sécurisation complémentaires ne relevant pas de ce crédit.

Le canton soutient par ce montant l’achat de trois installations destinées à renforcer la sécurité des collections et des bâtiments, pour un total de CHF 47'500.- TTC :

- Musée romain de Lausanne-Vidy : vitrine sécurisée ;
- Musée Historique Lausanne : store métallisé ;
- Collection de l'Art Brut : amélioration et sécurisation du système de contrôle d'accès.

Ces acquisitions ne figurent pas dans le périmètre du présent préavis et sont intégralement financées par la subvention cantonale. Elles relèvent en conséquence d'une autorisation d'engagement de la Municipalité et non d'une décision du Conseil communal.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les charges d'exploitation liées à la maintenance des caméras et des serveurs de stockage, soit CHF 28'300.- annuels, seront refacturées par le Service d'organisation et d'informatique au Service de la culture.

Ces frais seront financés par le budget ordinaire de fonctionnement du Service de la culture.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation		28.3	28.3	28.3	28.3	28.3	141.5
Charges d'intérêts		6.3	6.3	6.3	6.3	6.3	31.5
Amortissements		152.1	152.1	152.1	152.0	152.0	760.3
Total charges suppl.	**0**	**186.7**	**186.7**	**186.7**	**186.6**	**186.6**	**933.3**
Diminution de charges		-28.3	-28.3	-28.3	-28.3	-28.3	-141.5
Revenus							0
Total net	**0**	**158.4**	**158.4**	**158.4**	**158.3**	**158.3**	**791.8**

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2026/57 de la Municipalité, du 3 septembre 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant maximum de CHF 760'300.- TTC destiné au déploiement d'un système de vidéosurveillance et à la mise à niveau des systèmes d'alarme dans les trois musées municipaux (CAB, MHL, MRV) ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service de la culture ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de la culture ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention cantonale de CHF 301'500.- TTC ainsi que toute autre recette qui pourrait être accordée à ce projet.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter